

La romanisation

Document 1 Un Gaulois citoyen romain

Document 1 : Un Gaulois citoyen romain



Caius Julius Pacatianus, un Gaulois romanisé

Les archéologues ont découvert plusieurs inscriptions qui permettent de retracer sa vie : il débute sa carrière par le commandement de deux légions, puis il est nommé directeur de la principale caserne de gladiateurs de Rome. Il termine sa carrière comme gouverneur de province dans les Alpes, puis en Afrique et en Mésopotamie.

1 La toge portée par les citoyens romains.

Statue de bronze, fin I^{er} siècle - début II^e siècle ap. J.-C., musée d'Archéologie et des Beaux-Arts, Vienne.

Pour la perception de la romanisation, il faut ici réfléchir à l'objet : une statue : faite pour quoi ? par qui ? de qui ? comment ?

Document 2 La romanisation des Bretons

Les Bretons vivaient dispersés, en sauvages, et par là même toujours prêts à la guerre. Pour les accoutumer, par les plaisirs, au repos et à la tranquillité, Agricola (général et gouverneur de Bretagne) les exhorta en particulier, il les aida des deniers publics à construire des temples, des places publiques, des maisons, louant l'activité des uns, aiguillonnant la lenteur des autres ; ainsi l'émulation tenait lieu de contrainte. Il fit instruire dans les beaux-arts les enfants des chefs, et leur insinua qu'il préférerait, aux talents acquis des Gaulois, l'esprit naturel des Bretons ; de sorte que ces peuples, qui naguère dédaignaient la langue des Romains, se piquèrent bientôt de la parler avec grâce. Notre costume même fut mis en honneur, et la toge devint à la mode ; ils recherchèrent nos portiques, nos bains, nos festins élégants ; et ces hommes sans expérience appelaient civilisation ce qui faisait une partie de leur servitude.

Tacite (historien romain), *Vie d'Agricola*, XXI (98). Traduit par M. H. Nepveu, 1851, p. 52-54.

Document 3 Le pont du Gard



Le pont du Gard est le vestige d'un aqueduc de 50 km, qui puisait l'eau dans une source de la région d'Uzès, afin d'alimenter les fontaines et les thermes de Nîmes. Construit sur le gardon au milieu du I^{er} siècle, il comprend 3 étages d'arcades, sur une hauteur de 49 mètres. L'étage supérieur mesure 275 mètres de longueur.

Pour la perception de la romanisation, il faut ici réfléchir à l'objet : un pont : fait pour quoi ? par qui ? utilisation ?



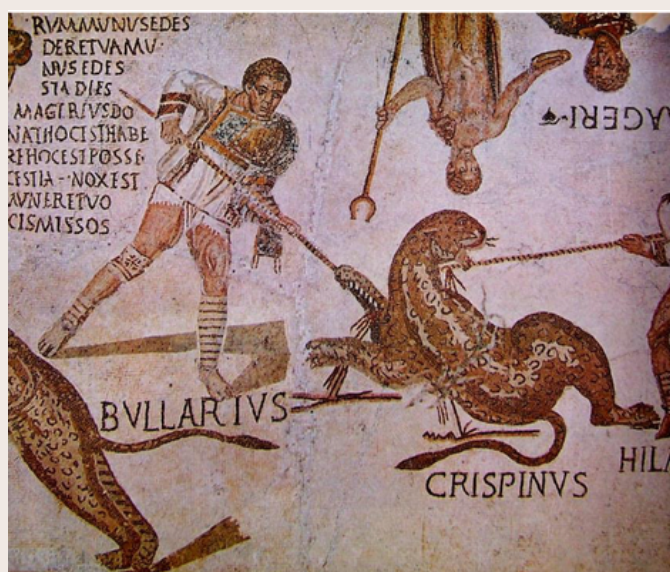
Document 4 Plutarque et l'apprentissage du latin

Pour ma part, j'habite une petite ville et j'aime à y demeurer, afin qu'elle ne devienne pas encore plus petite ; mais lors de mes séjours à Rome et en divers endroits d'Italie, je n'ai pas eu le loisir de m'entraîner à apprendre la langue romaine, en raison de mes obligations officielles et des auditeurs de mes leçons de philosophie ; aussi est-ce sur le tard, à un âge avancé, que j'ai commencé à fréquenter les livres romains. Apprécier la beauté et la concision de l'expression romaine, les figures de style, le rythme et les autres moyens d'orner le discours, c'est, je pense, un plaisir qui n'est pas sans charme, mais la pratique et l'exercice qui y mènent ne sont guère aisés, sinon pour ceux qui disposent de plus de loisirs et dont l'âge autorise encore une telle ambition.

Plutarque (philosophe grec, 46-125), *Vie de Démosthène*, 2.2-4, vers 115.

Plutarque habite à Chéronée, proche de Delphes, en Grèce.

Document 5 Les jeux romains en Afrique romain



Mosaïque trouvée à Smirat. (milieu du III^e siècle)

Document 6 L'édit de Caracalla

Je donne donc à tous les hommes libres de l'Empire le *droit de cité* romaine, en sauvegardant le droit des cités, excepté les *déditices*. Il se doit en effet que la multitude soit non seulement associée aux charges qui pèsent sur tous, mais qu'elle soit désormais aussi englobée dans la victoire. Et le présent édit augmentera la majesté du peuple romain ; il est conforme à celle-ci que d'autres puissent être admis à cette même dignité que celle dont les Romains bénéficient depuis toujours.

Constitution antonine, dite Edit de Caracalla, 212, cité dans Girard et Senn, *Les lois des Romains*, 1977.

déditices : statut de ceux qui ont pris les armes et combattu contre le peuple romain, et se sont rendus après la défaite. donc des provinciaux non libres.

droit de cité : citoyenneté

